

## 26 MARS 2024

## Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire









- 1. Validation du compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2023 VOTE
- 2. Contribution au débat public « La mer en débat »
- 3. Présentation et validation du tableau de bord du nouveau SAGE Estuaire de la Loire VOTE
- 4. Modification des règles de fonctionnement de la CLE VOTE
- 5. Questions diverses







# 1. Validation du compte-rendu de la CLE du 5 décembre 2023







 ⇒ Il est proposé à la CLE de valider le compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2023







# 2. Contribution au débat public « La mer en débat »









# Patrick Chaumette

Membre de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP) pour la façade Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO)







## Qu'est-ce que la Commission nationale du débat public (CNDP)?

- Une autorité administrative indépendante (AAI)
- Chargée de veiller au respect du droit constitutionnel à l'information et à la participation du public

« Toute personne a le droit (...) de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement »

(article 7 de la Charte sur l'environnement)



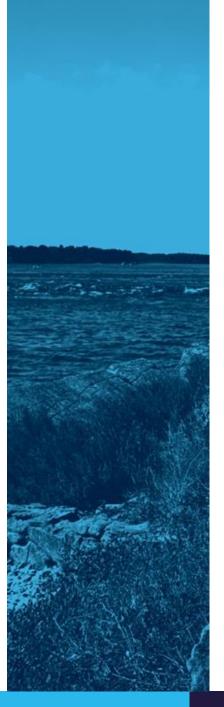


# Quel est le rôle de la CNDP?

Elle est saisie sur certains projets ou planification de politiques publiques pour assurer de l'information et la participation du public

- Transparence, accessibilité et complétude de l'information
- Organisation des échanges
- Restitution de la parole du public, deux mois après le débat
- Reddition des comptes





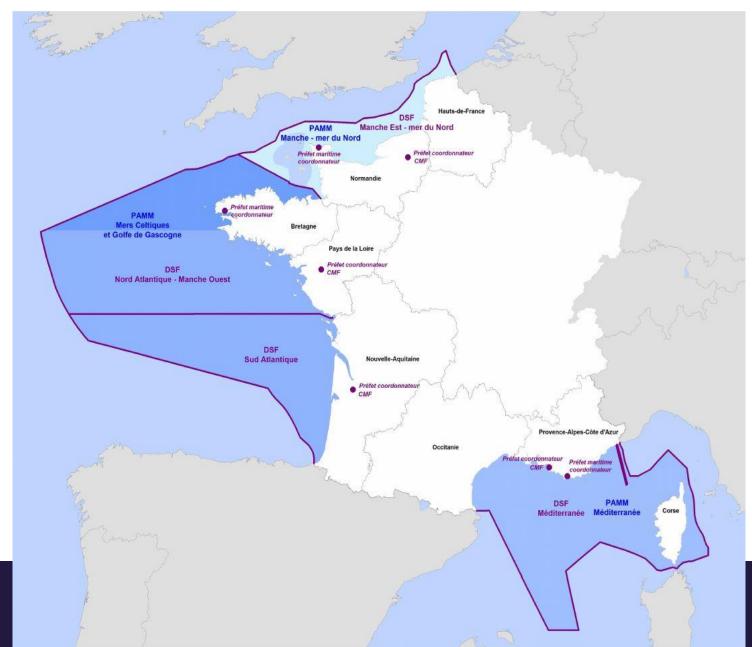
# Le débat public « La mer en débat »

- Premier débat public de planification maritime
- Du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024
- A la suite d'une saisine conjointe des ministres de la transition énergétique, de l'écologie et de la mer, ainsi que réseau transport d'électricité (RTE), portant sur la mise à jour des documents stratégiques de façade et cartographie de l'éolien en mer
- En principe, il n'y aura plus de débats projets par projets



# Un débat national, sur les 4 façades maritimes

Un débat organisé par une équipe de citoyennes et de citoyens, nommés pour le temps du débat.









# Grands thèmes interdépendants :

- Les rapports entre la mer, la terre et la société
- L'environnement, le climat et la biodiversité
- L'éolien en mer et les énergies marines renouvelables
- Les activités maritimes et littorales
- La "gouvernance" et la participation du public



# Parcours de la mer Bretagne – Pays de la Loire

- 8 rencontres publiques en présentiel
- 6 ateliers en ligne
- 12 débats mobiles
- Des ateliers fresque "la mer en débat"
- Des travaux avec des universitaires et des interventions auprès de scolaires
- La participation des publics éloignés
- La participation à l'organisation de réunions locales à la demande des acteurs





## Parcours de la mer Bretagne – Pays de la Loire

#### Saint-Nazaire

27 novembre - 7 décembre

#### **Brest**

13 - 21 décembre

#### Saint-Malo

27 janvier - 1er février

#### **Saint-Brieuc**

12 - 16 février

#### Les Sables d'Olonne

26 -29 février

#### Quimper

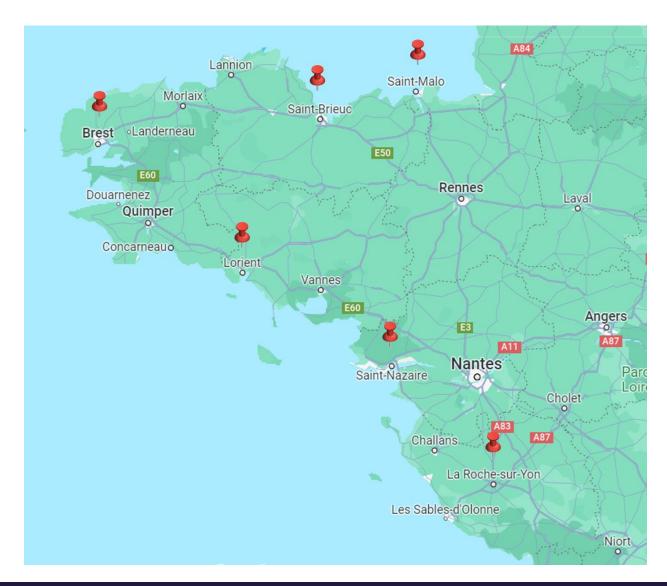
11 mars

#### **Vannes**

13 mars

#### Lorient

18 - 22 mars









## Et aussi ...

- Déposer un avis sur la plateforme
- Poser vos questions à la maîtrise d'ouvrage
- Produisez un cahier d'acteur (collectivités, association, fédération, syndicat, etc.)
- Commentez les cartes!
- « Faites l'expérience! »









## **CONTRIBUER AU DÉBAT**

#### Sujet: « Le lien terre-mer »

Ce sujet permet d'aborder plusieurs thématiques :

L'amélioration de la qualité des eaux littorales, à travers les mesures spécifiques pour les activités portuaires et le dragage.

Les paysage terrestres et marins et l'éolien en mer (sujet principal du débat) à travers le recul du trait de côte, la préservation du paysage et l'attraction du littoral.

Les écosystèmes marins à travers le développement et la circulation des espèces et la vulnérabilité de l'estuaire au changement climatique.

L'équilibre entre les usages et la protection de la mer à travers la sensibilisation des particuliers et des usagers et les mesures de protection de la mer.



## Donner un avis au regard :

- → des dispositions du nouveau SAGE relatives aux thématiques du débat citées ci-dessus,
- → des échanges en CLE du 5 décembre et du 26 mars.





#### **CONSTATS:**

- > Littoral touché par des proliférations algales (marées vertes) dues à des apports de nutriments trop importants
- > Etat chimique de la masse d'eau côtière dégradée entre 2013 et 2017
- > De multiples sources de contamination microbiologique et micropolluants des eaux littorales : exutoires pluviaux, assainissement des eaux usées, élevage, épandages, rejets sauvages, carénage etc.





Améliorer la qualité des eaux littorales vis-à-vis des micropolluants

Le programme d'actions de réduction à la source des pollutions diffuses fait l'objet de nombreuses dispositions du SAGE (Enjeux Qualité des eaux, Qualité des milieux et Littoral).

Réduction des impacts des systèmes d'assainissement sur le littoral

Les efforts sont à poursuivre pour réduire l'impact des rejets des systèmes d'assainissement sur les milieux. Ils consistent notamment à intégrer l'acceptabilité des milieux récepteurs et à fiabiliser le fonctionnement des systèmes, en particulier la collecte des eaux usées.





### Les mesures du SAGE à prendre en compte :

- L1-1: Poursuivre l'élaboration de profils de vulnérabilité vis-à-vis des risques de contamination microbiologique
  L1-2: Mettre en œuvre les programmes d'action pour réduire les risques de contamination microbiologique
  Réaliser et mettre à jour les profils de vulnérabilité pour identifier les sources de contaminations et définir les actions à mettre en
  - œuvre, elles doivent être réalisées au regard de l'atteinte des objectifs du SAGE.
  - L1-3 : Mettre en œuvre une démarche de surveillance régulière et les mesures correctives de la qualité des eaux littorales
  - Mettre en œuvre les actions correctives nécessaires, au constat de l'identification de la source de contamination.
  - L1-6 : Améliorer la compréhension de la qualité chimique des eaux côtières
    - Identifier l'origine de la pollution des eaux marines par les micropolluants dont l'influence des contaminations dans les sédiments, des phénomènes de relargage (fonctionnement hydro-sédimentaire, dragage, etc.) et leurs impacts.
  - Evaluer la part liée aux apports locaux et celle liée à des apports extérieurs au périmètre du SAGE.
  - L1-11: Améliorer la connaissance des proliférations d'algues dans les eaux littorales
  - Mobiliser l'expertise scientifique pour établir les relations pression-impact dans le cadre de ces phénomènes.
  - Mettre en lien les proliférations algales avec le fonctionnement du bouchon vaseux de l'estuaire de la Loire (impact du stockage et du relargage de nutriments)
  - Cette réflexion associe les structures porteuses des SAGE limitrophes, au sein de l'inter-SAGE, et les autres partenaires concernés (Ifremer, universités, GIP, etc.).







#### Précisions de la CLE : Importance de l'apport en eau douce

- Importance de l'apport en eau douce vers le milieu marin, notamment pour la conchyliculture.
- la révision des règlements d'eau sur le littoral qui ont été construits selon un régime des pluies non adapté à la modification de ce régime.
- Etudes HMUC du SAGE Estuaire de la Loire et de l'axe Loire :
- → Les apports seront répartis différemment dans le temps
- → Apport de réponses sur le partage de la quantité d'eau pour :
  - Satisfaire les usages
  - Améliorer l'état des milieux naturels

### Mesures spécifiques sur le dragage



#### L1-10 : Améliorer l'information et la concertation sur le dragage

Mener des réflexions sur les impacts du dragage sur la qualité des eaux estuariennes et littorales et sur les solutions à mettre en œuvre





### Mesures spécifiques pour les activités portuaires

- L1-5 : Poursuivre l'équipement des ports pour collecter et traiter les eaux usées dans l'objectif de ne pas impacter la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales.
  - L1-8: Diagnostiquer les installations portuaires

    Caractériser les risques de contamination des milieux par les rejets microbiologiques et de micropolluants

    → solutions à mettre en œuvre pour limiter ces risques.
    - L1-9 : Réduire l'impact des pratiques de carénage sur la qualité des eaux
    - •Mener collectivement des réflexions pour structurer l'offre d'aires de carénage et l'adapter aux besoins
    - •Mettre en place des filières adaptées pour récupérer et traiter les eaux de lavage des aires de carénage.
    - •Entretenir les aires de carénage afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux de lavage.
    - Règle 6 : Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées

« Le carénage, du fait des rejets de contaminants, est interdit en dehors des sites équipés, et entretenus, de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage adaptés aux effluents issus de cette activité. »

- Précisions de la CLE : Utilisation des sites déjà existants et remblayés sur certains secteurs pour le développement des plateformes portuaires
- → Tendre vers la mise en réseau des ports de commerces,
- → Travailler ensemble de manière complémentaire pour un partenariat interrégional (Bretagne et Pays de la Loire)

Secteur de la pêche actuellement en difficulté pour des questions de ressource ou d'envolée des prix de carburants, qui perturbent en conséquence les équilibres financiers







## LES PAYSAGES TERRESTRES ET MARINS ET L'ÉOLIEN EN MER

#### Mesures du SAGE sur le recul du trait de côte



Gérer durablement le trait de côte dans un contexte de changement climatique



I1-2 : Améliorer la connaissance des zones exposées aux risques de submersion marine et des phénomènes d'évolution du trait de côte

Analyser des perspectives d'évolution du trait de côte à court terme



- 12-1 : Intégrer les risques [...] d'érosion du trait de côte dans les documents d'urbanisme
- intégrer une analyse des enjeux situés dans la bande de recul du trait de côte, et leurs évolutions, pour différents types d'évènements susceptibles de générer des risques importants en raison du niveau d'aléa élevé, de la fréquence de l'inondabilité et du caractère sensible ou de la forte vulnérabilité de l'enjeu;
- identifier des zones, en vue de les réserver le cas échéant pour la relocalisation de ces enjeux, notamment pour les services publics (réseaux eau, transport, énergie, etc.).









## LES PAYSAGES TERRESTRES ET MARINS ET L'ÉOLIEN EN MER

### Mesures du SAGE en lien avec le paysage et l'éolien en mer



#### L3-1 : Sensibiliser à la préservation des milieux littoraux

- Préservation des zones d'estran
- Promouvoir les plages vivantes, en favorisant par exemple la distinction et l'acceptation des laisses de mer, au regard de leurs fonctionnalités (biodiversité, protection contre l'érosion, etc.).



Reconquérir la qualité des milieux marins et littoraux et préserver un littoral attractif



Les précisions de la CLE : Les demandes sur le milieu marin illustrent la nécessité de réfléchir à l'occupation du territoire maritime.

Parmi les actions du DSF, une stratégie est à élaborer avec les acteurs de la mer et côtiers, autour des enjeux de protection, des

ouvrages de défense contre la mer, et de la lutte contre les risques littoraux. La stratégie de façade est à établir pour identifier ce qui est acceptable, et les orientations à prendre sur la compensation pour certains enjeux.







## LES ÉCOSYSTÈMES MARINS

## Mesures sur le développement et la circulation des espèces



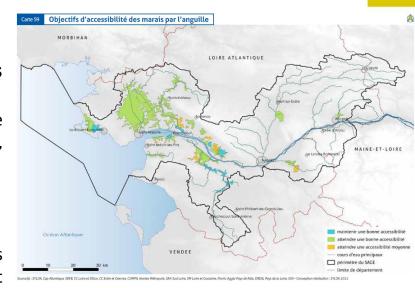
## Restaurer l'hydromorphologie, les habitats et la continuité écologique des cours d'eau

A noter : lien avec le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) sur le bassin de la Loire qui vise les poissons migrateurs suivants : anguille, saumon, aloses, lamproies, truite de mer.



## M1-5 : Poursuivre le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et des canaux

L'estuaire de la Loire est une Zone d'action prioritaire (ZAP) anguille. Des diagnostics ont mis en évidence qu'un grand nombre d'ouvrages recensés sur les cours d'eau sont identifié comme infranchissables ou difficilement franchissables pour l'anguille.





Les précisions de la CLE : Les eaux côtières sont des eaux de nourricerie et de reproduction de nombreux poissons. Si les eaux côtières sont de mauvaise qualité, la ressource halieutique sera moindre.

Les anguilles et les civelles ne remontent pas assez en nombre à l'amont des bassins versants. La qualité des eaux est au cœur de l'avenir de nos eaux côtières.





## LES ÉCOSYSTÈMES MARINS

## L'estuaire de la Loire, un milieu vulnérable aux effets du changement climatique

Elévation du niveau de la mer -> impact sur la qualité physico-chimique de l'estuaire et notamment sur le front de salinité et le fonctionnement du bouchon vaseux qui risque, à terme, de remonter plus haut dans les bassins versants.



## Ne pas aggraver la réduction des débits d'eau à la mer

Estuaire = milieu de transition entre le fleuve et l'océan jouant un rôle fondamental pour les milieux côtiers influencé par la mer, l'onde de marée remontant loin en amont sur la Loire



Les précisions de la CLE : Possibles difficultés pour les milieux naturels, et espèces inféodés (vasières, marais...), la pêche et la production conchylicole







## L'ÉQUILIBRE ENTRE LES USAGES ET LA PROTECTION DE LA MER

#### Sensibilisation des particuliers et des usagers

- \_\_\_\_
  - L1-7: Sensibiliser sur les risques de contamination des eaux côtières
    Favoriser les bonnes pratiques pour limiter les rejets d'eaux usées dans le milieu (plaisanciers, chantiers nautiques, touristes, industriels)
  - L2-1 : Limiter les rejets de déchets (macro et micro)
    L2-2 : Sensibiliser les usages de la mer et du littoral aux rejets de macrodéchets
    Installation de dispositifs pour limiter les rejets de déchets, encadrement des pratiques, intégration de la problématique des déchets
  - Les précisions de la CLE : Problématique des déchets qui partent en mer et qui reviennent sur les plages du littoral
  - L3-2 : Sensibiliser les pêcheurs à pied de loisir Sur la pression exercée par leur activité sur le milieu et incitation à adopter de bonnes pratiques

#### Protection de la mer

dans les SDGFP

Les précisions de la CLE : Il faut veiller à ce que les zones de protection forte, qui pourraient suspendre ou limiter les activités humaines, ne soient pas prises à des échelles trop élevées. Les clés doivent être données aux collectivités, à des échelles plus fines pour prendre en considération les usages historiques propres au littoral.







# 3. Présentation et validation du tableau de bord du nouveau SAGE Estuaire de la Loire











## **TABLEAU DE BORD**

**ÉTAT INITIAL** 

**ÉDITION 2023** 







#### Pourquoi un tableau de bord?

Assurer un suivi efficace de la mise en œuvre du SAGE et de fournir un outil de communication polyvalent sur l'activité du territoire et celle de la CLE.

Disposer d'une évaluation ciblée actualisable tout au long de la mise en œuvre.

#### Pour qui?

Le tableau de bord est avant tout un outil pour la CLE et pour le pilotage du SAGE.

L'analyse de l'évolution des pressions, de l'état du milieu et de la ressource apporte à la CLE des éléments d'appréciation sur l'efficacité des actions engagées.





#### **Comment?**

- En s'appuyant sur des indicateurs permettant d'avoir une vision globale de la mise en œuvre du SAGE.
- En organisant la gestion des données (plan de collecte, base de données, Système d'information géographique (SIG)).
- En proposant une synthèse des résultats sur des supports de communication spécifiques (ex. site Internet du SAGE Estuaire de la Loire, document de synthèse...) auprès des différents acteurs élus, techniciens et usagers de l'eau.

#### Quand?

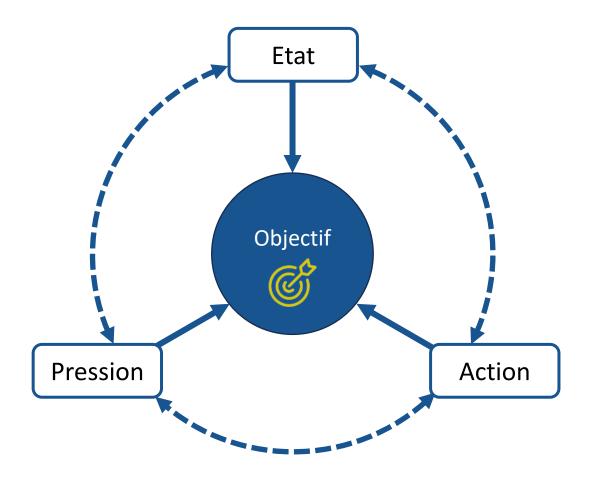
À partir de l'état initial 2023 (document actuel), une mise à jour régulière sera publiée :

- Annuellement pour le suivi des actions (le premier trimestre de l'année en cours pour l'année précédente) ;
- Entre 1 et 6 ans pour le suivi des effets en fonction de la disponibilité et la représentativité des données.





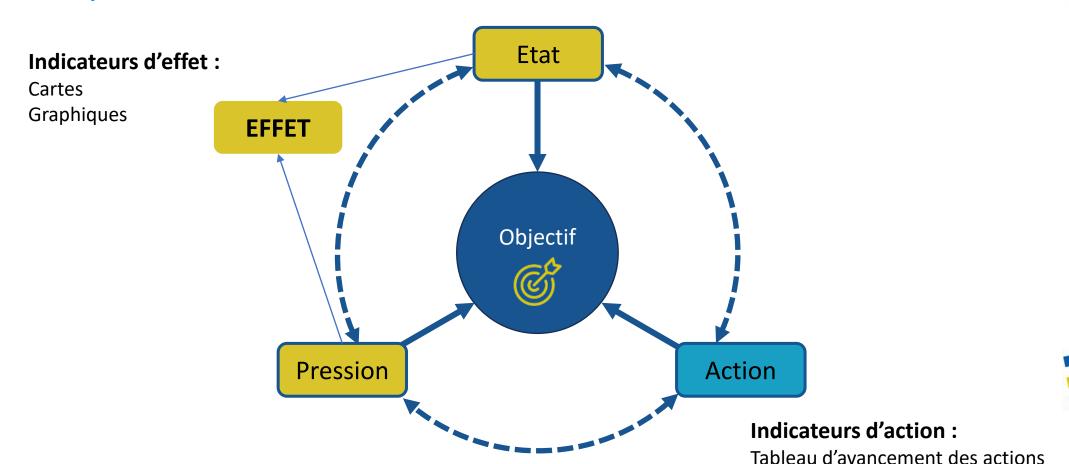
## **Principe d'évaluation**







### **Principe d'évaluation**

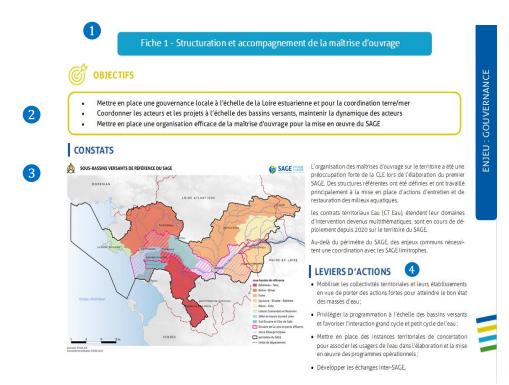




#### Mise en œuvre du principe d'évaluation dans le tableau de bord : Les fiches

Le **contexte général** qui présente pour l'enjeu en question :

- Le nom de la fiche qui reprend la thématique des actions à évaluer 1
- Les objectifs fixés par le SAGE 2
- Le constat initial associé ou non à une cartographie
- Une présentation des principaux leviers d'action identifiés



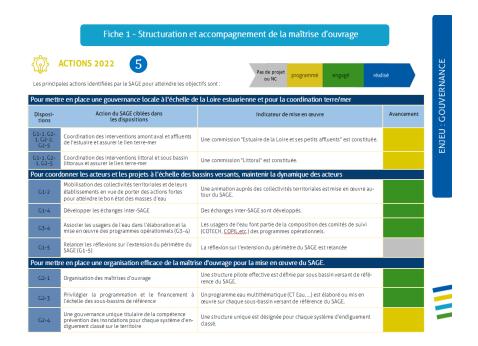


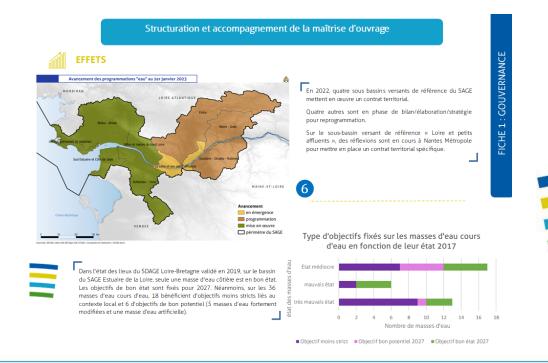


#### Mise en œuvre du principe d'évaluation dans le tableau de bord : Les fiches

La rubrique «actions» propose un tableau de suivi des actions identifiées pour répondre aux objectifs. Un état d'avancement 5 est précisé par code couleur.

Les «effets» sont représentés par des indicateurs d'état et de pression sous forme de graphiques, de cartes ou de chiffres clés. Un commentaire 6 est associé à chaque indicateur.







#### Mise en œuvre du principe d'évaluation dans le tableau de bord : Les fiches

La dernière rubrique fournit le bilan évaluatif 7.Ce bilan retranscrit les actions réalisées et celles à mener pour atteindre les objectifs fixés par le Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire. Des chiffres-clés 8 pourront également être présentés.

#### Fiche 1 - Structuration et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage



A RETENIR 7



Sur les enjeux qualité des milieux, qualité des eaux et gestion quantitative et les échanges avec les SAGE limitrophes ont permis de renforcer les méthodolo-MAPTAM, loi NOTRe).

SAGE prévus au lancement de la mise en œuvre du SAGE.

alimentation en eau potable, les actions qui sont mises en œuvre dans le cadre gies sur des aspects plus techniques : mutualisation de cahier des charges, caracde programmes d'action sont bien engagées sur le territoire du SAGE Estuaire de térisation des têtes de bassin versant, outil vulnérabilité aux transferts de pollula Loire. La maîtrise d'ouvrage, organisée en partie par la mise en œuvre du premier SAGE a rapidement été opérationnelle pour assurer efficacement les comqualité des eaux). Le renforcement des échanges inter-SAGE et la réflexion sur pétences qui lui ont été confiées par les dernières lois de décentralisation (loi l'extension du périmètre du SAGE sont prévus pour la mise en œuvre du nouveau

Pour accompagner cette évolution, le nouveau SAGE invite à renforcer locale- L'atteinte du bon état écologique des masses d'eau présente néanmoins un défi ment la consultation et la concertation des acteurs dans des commissions territo- important sur le territoire du SAGE car seule une masse d'eau est en bon état dans riales. Le renforcement des échanges inter-SAGE est lui aussi identifié. Ces ac- l'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne validé en 2019. Seulement 12 masses tions seront engagées et poursuivies à la suite des temps de présentations du d'eau cours d'eau sur la totalité des 36, sont identifiées comme pouvant atteindre le bon état en 2027. Les commissions à venir seront des lieux privilégiés pour adapter les stratégies afin d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau.

100%

du territoire bientôt couvert par une



12 masses d'eau cours d'eau sur 36 ont pour objectif d'atteindre le bon état en 2027

ENJEU: GOUVERNANCE









#### Un tableau de bord en 20 fiches

#### 3 FICHES

- Concilier ressource en eau et usages
- Prélèvements des eaux et plans d'eau
- Sécuriser l'alimentation en eau potable et réaliser des économies d'eau

#### 2 FICHES

- · Structuration et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage
- · Communication et activité de la CLE

**GOUVERNANCE** 

#### 4 FICHES

- · Accompagner la maîtrise d'ouvrage pour préserver et restaurer le patrimoine biologique et les fonctionnalités des milieux aquatiques
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des zones humides et des marais
- · Restaurer l'hydromorphologie, les habitats et la continuité écologique des cours d'eau
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des têtes de bassin versant

#### p90

**GESTION OUANTITATIVE** 

> **RISQUE D'INONDATION ET ÉROSION DU TRAIT DE**

**ET AEP** 

CÔTE p77

**ESTUAIRE** 

**QUALITÉ DES EAUX** 

**OUALITÉ DES** 

MILIEUX

**LITTORAL** 

2 FICHES

- · Une meilleure connaissance de l'estuaire pour un diagnostic partagé
- · Un plan d'action pour atteindre le bon potentiel sur l'estuaire

#### 3 FICHES

- Atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates
- Réduire la pollution des eaux par le phosphore
- Réduire la pollution des eaux par les pesticides

#### 3 FICHES

- Améliorer la connaissance sur les inondations et les submersions en tenant compte du changement climatique
- · Diminuer les risques d'inondation
- · Adapter, face au risque, l'aménagement et le développement du territoire

#### 2 FICHES

- Reconquérir la qualité des eaux côtières et des milieux marins et littoraux
- Limiter les rejets sur le littoral

p67



## Fiche 13 - Reconquérir la qualité des eaux côtières et des milieux marins et littoraux



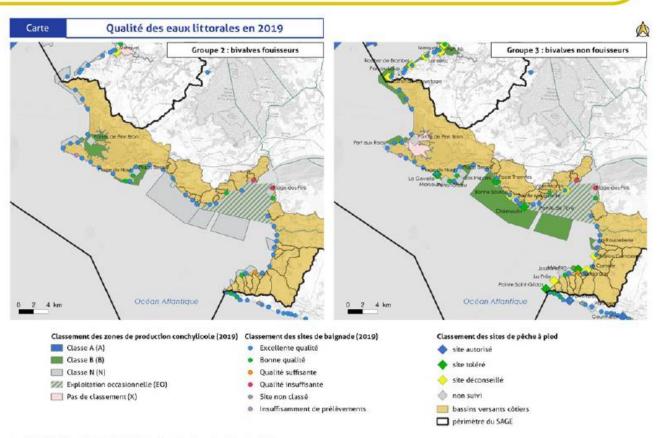
- Reconquérir la qualité des milieux marins et littoraux (habitats, espèces), et préserver un littoral attractif (DSF Nord Atlantique Manche Ouest).
- Améliorer la qualité microbiologique afin de satisfaire les usages liés à l'utilisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier la baignade, la conchyliculture, la saliculture et la pêche à pied :
  - ♦ Tendre vers une qualité excellente des eaux de baignade de l'ensemble des sites ;
  - ♦ Tendre vers le classement A des zones conchylicoles et sites de pêche à pied professionnels, ne plus avoir de site de qualité B- et assurer la non dégradation des sites en bonne qualité ;
  - ◊ Tendre vers le classement « pêche tolérée» des sites de pêche à pied de loisir.

#### CONSTATS

Les sources de contamination microbiologique sont principalement liées aux activités humaines et, compte tenu de leur durée de vie courte, trouvent leur origine à l'amont immédiat des sites vulnérables.

#### **LEVIERS**

- Communication et sensibilisation;
- Réaliser des profils de vulnérabilité (baignade et conchylicole) pour limiter les risques de contamination microbiologique;
- Mettre en place des Zones à enjeu sanitaire (ZES).





# **ACTIONS 2023**

Les principales actions identifiées par le SAGE pour atteindre les objectifs sont :

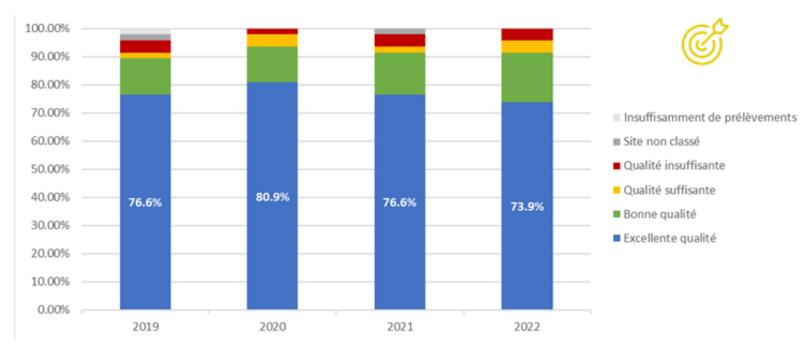
pas de projet ou NC	programmé	engagé	réalisé	
------------------------	-----------	--------	---------	--

reconquérir la qualité des milieux marins et littoraux						
Disposi- tions	Actions du SAGE ciblées dans Indicateurs de mise en œuvre les dispositions		Avancement			
L3-1, G3-1	Sensibiliser à la préservation des milieux littoraux	Les actions de communication et de sensibilisation concernant la préserva- tion des milieux littoraux sont prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication du SAGE.				
L3-2, G3-2	Les actions de communication et de sensibilisation concernant la pêche à pied sont prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication du SAGE .					
améliorer	la qualité microbiologique					
L1-1, L1-4	Poursuivre l'élaboration de profils de vulnérabilité vis- à-vis des risques de contamination microbiologique et la mise en place de Zones à enjeu sanitaire (ZES)	La révision des profils respecte les délais fixés par le SAGE.				
L1-2, G1-1, G2-1, G2-5	Mettre en œuvre les programmes d'actions pour ré- duire les risques de contamination microbiologique	Les programmes d'action des profils sont mis en œuvre .				
L1-3	Mettre en œuvre une démarche de surveillance régu- ière et les mesures correctives de la qualité des eaux Des suivis sont mis en œuvre (surveillances, actions correctives, alertes).					
L1-4	Proposer des Zones à enjeu sanitaire (ZES)	Les ZES sur les communes désignées par le SAGE sont arrêtées .				
L1-5	Poursuivre l'équipement des ports pour collecter et traiter les eaux usées	L'état des lieux de l'équipement des ports pour collecter et traiter les eaux usées est réalisé et débouche sur un programme d'action.				



#### Évolution de la qualité des eaux de baignades

(Source: ARS 2023)



Objectif du SAGE: tous les sites en excellente qualité

Une évolution de la qualité des eaux de baignades est constatée sur la période 2019-2022.

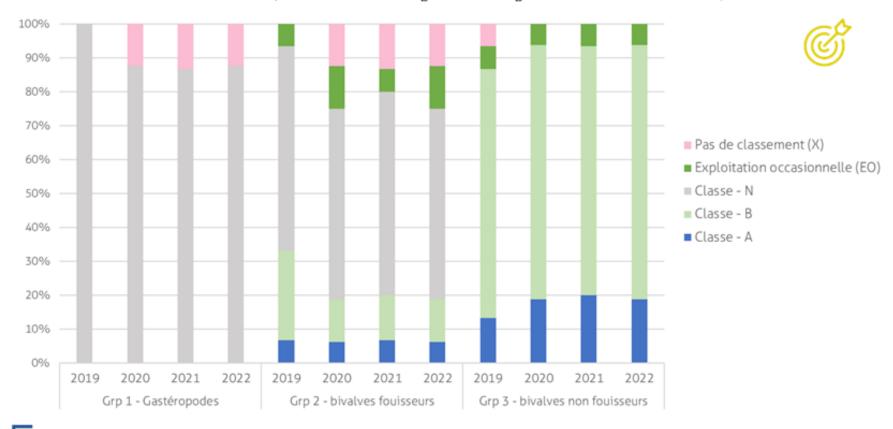
Après une augmentation en 2020, le nombre de sites de baignade présentant une qualité excellente ou bonne diminue à partir de 2021.



# **EFFETS** (suite)

#### Proportion des classements des sites conchylicoles par groupe entre 2019

et 2022 (Source: Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt 2023)



Évolution de la qualité des eaux conchylicoles (littoral): objectif classement A ;

Entre 2019 et 2022:

Le groupe 1 (gastéropodes) ne fait pas l'objet de classement ;

Pour le groupe 2 (bivalves fouisseurs), seul moins de 10% des sites respectent l'objectif;

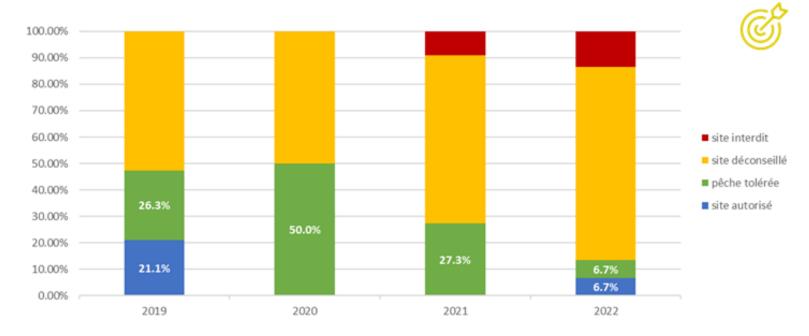
Le groupe 3 (bivalves non fouisseurs) présente une augmentation des sites en classement A entre 2019 et 2020 pour se stabiliser en dessous d'un maximum de 20% des sites).



## EFFETS (suite)

#### Évolution du classement des gisements de coquillages

(Source: ARS 2023)



Objectif du SAGE: Tendre vers le classement « pêche tolérée» des sites de pêche à pied de loisir Une évolution de la qualité des eaux pêche à pied de loisir (littoral) est constatée sur la période 2019-2022.

Le nombre de sites respectant l'objectif diminue entre 2020 et 2022 et passe de 50% à seulement 13,4%



L'état initial de la qualité des eaux littorales montre que l'effort est à renforcer au regard des objectifs visés par le SAGE:

- pour la qualité des eaux conchylicoles pour le groupe 3 « bivalves non fouisseurs » qui représente la principale ressource exploitée (huîtres, moules) seulement 19 %
  des sites ont atteint l'objectif de classement A en 2022;
- pour le classement des gisements de coquillage la situation se dégrade en 2022 avec seulement 13,4% des sites qui respectent l'objectif de classement en "site toléré".
- pour les eaux de baignade la situation est moins dégradée mais une tendance à la baisse est constatée et l'excellente qualité est atteinte pour 73,9 % des sites suivis.

Face à ce constat de dégradation concernant la qualité des eaux littorale, le plan de communication du nouveau SAGE prévoit de mettre l'accent sur la reconquête de la qualité des eaux côtières et des milieux marins et littoraux et de sensibiliser les usagers et professionnels. De plus, les profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles devront être engagés en s'appuyant sur l'étude préalable réalisée à l'échelle de la frange littorale du SAGE.

Les contaminations bactériologiques ponctuelles étant à l'origine des dégradations, la définition de zones à enjeu sanitaire devra permettre de remonter aux sources de ces contaminations.

**19%** 

Des sites conchylicoles du groupe 3 ont atteint l'objectif de classement A en 2022

13,4%

Des gisements de coquillage ont atteint l'objectif de classement en site toléré en 2022

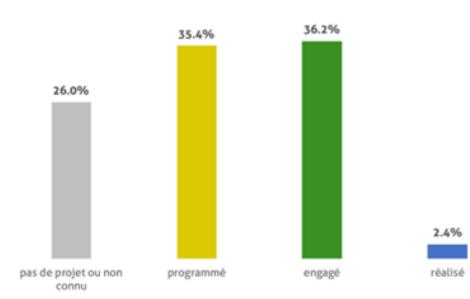
73,9%

Des sites de baignade ont atteint l'objectif de classement en excellente qualité en 2022



## BILAN DES ACTIONS AVANT MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU SAGE

	Nombre d'actions en fonction de leurs avancements			
Thème	pas de projet ou non collecté	programmé	engagé	réalisé
Gouvernance	1	7	7	0
Qualité des milieux aquatiques	3	6	16	1
Estuaire de la Loire	8	2	2	0
Qualité des eaux	7	9	11	1
Littoral	6	6	4	0
Risques d'inondation et d'érosion du trait de côte	4	7	4	0
Gestion quantitative et alimentation en eau potable	4	8	2	1





⇒ Il est proposé à la CLE de valider le tableau de bord du nouveau SAGE Estuaire de la Loire







# 4. Modification des règles de fonctionnement de la CLE







#### **RAPPELS**

#### Règles de fonctionnement :

- Missions, organisation et fonctionnement de la CLE, en application du Code de l'environnement,
- Adoptées par les membres de la CLE.

La validation des règles et de modifications nécessite le quorum des 2/3 des présents ou représentés. En cas de quorum non atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés (article R212-32 du Code de l'environnement).

=> Règles initiales votées en mai 2021 lors de l'installation de la CLE

## Nécessité de modifier les règles de fonctionnement de la CLE pour :

- Clarifier et préciser leur rédaction après leur mise en pratique depuis 2021, et en prévision de la mise en œuvre du nouveau SAGE
- Apporter les modifications à la composition du bureau de la CLE
- Introduire la possibilité d'émettre des avis sur des dossiers par consultation dématérialisée

#### Article 4.2 : Modification des règles de fonctionnement

Les demandes de modification sont soumises au Président.

Si la demande émane d'au moins 1/4 des membres, la modification doit être mise au vote.





## **RAPPELS**

# Composition actuelle du bureau de la CLE (21 membres)

M. HENRY – Conseil Régional des Pays de la Loire

C. GIRARDOT-MOITIE - Conseil Départemental 44

A. GARAND – CAP Atlantique (Littoral guérandais et nazairiens)

E. PROVOST – CARENE (Brière-Brivet)

D. GUILLE – CC Estuaire et Sillon (Sillon et marais nord Loire)

C. CHEVALIER – CC Erdre et Gesvres (Erdre)

R. ORHON – COMPA (Hâvre-Grée)

T. COIGNET – SM Loire et Goulaine (Goulaine-Divatte-Robinets)

J. CHARRIER - SAH Sud Loire (Acheneau-Tenu)

C. CAUDAL – Pornic Agglo Pays de Retz (Sud estuaire côte de Jade)

JS. GUITTON – Nantes métropole (Loire et petits affluents – Estuaire)

Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire

Association des industriels de Loire Estuaire (AILE)

**UFC-Que Choisir** 

**Bretagne Vivante** 

Comité régional de conchyliculture (CRC)

Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)

DREAL Pays de la Loire

**DDTM 44** 

**AELB** 

**Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire** 

Collège des collectivités : <u>11 membres soit 52,4%</u>

Collège des usagers - 6 membres soit 28,6%

Collège de l'Etat - 4 membres soit 19%





# PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT SUR LE DÉROULEMENT DES VOTES

<u>Vote 1 – par la CLE</u>: acter le fait de procéder à la modification des règles de fonctionnement dans leur globalité

<u>Vote 2 – par la CLE</u>: modifier les règles de fonctionnement (vote article par article)

<u>Vote 3 – par le collège des collectivités</u>: *modifications qui le concernent* 

- Vote a : retrait des désignations nominatives
- Vote b : désignation du Conseil Départemental 49
- Vote c : désignation/substitution du Syndicat mixte Loire et Goulaine par le SYLOA pour représenter le sous-bassin Goulaine-Divatte-Robinets et du SAH par le Syndicat Grand Lieu Estuaire pour le sous-bassin Acheneau-Tenu

Vote 4 – par le collège des usagers : modifications qui le concernent

- Vote a : désignation de la Fédération des maraîchers nantais
- Vote b : désignation du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire ou de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique)

<u>Vote 2 – par la CLE</u>: modifier les règles de fonctionnement (vote article par article) <u>REPRISE</u>

<u>Vote 5 – par la CLE</u>: valider les modifications apportées aux règles





# **□** Il est proposé à la CLE de procéder aux votes

#### Rappel de vote

- Pouvoir pouvant être donné à un autre membre du même collège
- Un membre de la CLE ne peut avoir qu'un seul pouvoir







## ⇒ VOTE 1

# Vote de la CLE

Acter le fait de procéder à la modification des règles de fonctionnement dans leur globalité

Adopté à la majorité des 2/3 des présents ou représentés







## ⇒ VOTE 2

# **Vote par la CLE**

Modifier les règles de fonctionnement de la CLE (vote article par article)

Adopté à la majorité des 2/3 des présents ou représentés







Propositions de règles de fonctionnement modifiées jointes au dossier de séance

#### **Chapitre 2: Organisation**

Article 2.2 : Les membres de la CLE

« Pour le collège des collectivités territoriales, les membres sont désignés nominativement par l'arrêté préfectoral de composition de la CLE. Seuls les élus désignés par l'arrêté au sein de ce collège peuvent siéger à la CLE et participer aux votes. Pour les collèges des usagers et de l'Etat, les membres ne sont pas désignés nominativement par l'arrêté préfectoral de composition de la CLE. »







Propositions de règles de fonctionnement modifiées jointes au dossier de séance

**Chapitre 2 : Organisation** 

- Article 2.5 : Le bureau de la CLE

Votes en réponses aux sollicitations réceptionnées





# PROPOSITION DE COMPOSITION DU BUREAU MODIFIÉE

#### Composition modifiée / (24 membres)

Conseil Régional des Pays de la Loire

Conseil Départemental 44

**Conseil Départemental 49** 

CAP Atlantique (Littoral guérandais et nazairiens)

CARENE (Brière-Brivet)

CC Estuaire et Sillon (Sillon et marais nord Loire)

CC Erdre et Gesvres (Erdre)

COMPA (Hâvre-Grée)

**SYLOA** (Goulaine-Divatte-Robinets)

Syndicat Grand Lieu Estuaire (Acheneau-Tenu)

Pornic Agglo Pays de Retz (Sud estuaire côte de Jade)

Nantes métropole (Loire et petits affluents – Estuaire)

Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire

Association des industriels de Loire Estuaire (AILE)

**UFC-Que Choisir** 

**Bretagne Vivante** 

Comité régional de conchyliculture (CRC)

Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)

Fédération des maraîchers nantais (FMN)

Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire ou la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique

DREAL Pays de la Loire

**DDTM 44** 

**AELB** 

Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire

#### Répartition entre collèges :

- Au moins 50% des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- Au moins 25% des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- Au plus 25% des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Collège des collectivités - 12 membres soit 50%

Collège des usagers - 8 membres soit 33,3%

Collège de l'Etat - 4 membres soit 16,7%





#### ⇒ VOTE 3

# Vote par le collège des collectivités

- Vote a : retrait des désignations nominatives
- Vote b : désignation du Conseil Départemental 49
- Vote c : désignation/substitution du Syndicat mixte Loire et Goulaine par le SYLOA pour représenter le sous-bassin Goulaine-Divatte-Robinets et du SAH par le Syndicat Grand Lieu Estuaire pour le sous-bassin Acheneau Tenu

Adopté à la majorité du collège





# PROPOSITION DE COMPOSITION DU BUREAU MODIFIÉE

#### Composition modifiée / (24 membres)

Conseil Régional des Pays de la Loire

Conseil Départemental 44

**Conseil Départemental 49** 

CAP Atlantique (Littoral guérandais et nazairiens)

CARENE (Brière-Brivet)

CC Estuaire et Sillon (Sillon et marais nord Loire)

CC Erdre et Gesvres (Erdre)

COMPA (Hâvre-Grée)

**SYLOA** (Goulaine-Divatte-Robinets)

Syndicat Grand Lieu Estuaire (Acheneau-Tenu)

Pornic Agglo Pays de Retz (Sud estuaire côte de Jade)

Nantes métropole (Loire et petits affluents – Estuaire)

Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire

Association des industriels de Loire Estuaire (AILE)

**UFC-Que Choisir** 

**Bretagne Vivante** 

Comité régional de conchyliculture (CRC)

Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)

Fédération des maraîchers nantais (FMN)

Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire ou la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique

DREAL Pays de la Loire

**DDTM 44** 

**AELB** 

Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire

#### Répartition entre collèges :

- Au moins 50% des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- Au moins 25% des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- Au plus 25% des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Collège des collectivités - 12 membres soit 50%

Collège des usagers - 8 membres soit 33,3%

Collège de l'Etat - 4 membres soit 16,7%





#### ⇒ VOTE 4

# Vote par le collège des usagers

- Vote a : désignation de la Fédération des maraîchers nantais
- Si vote « a » adopté, Vote b : désignation du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire ou de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique

Adopté à la majorité du collège







# PROPOSITION DE COMPOSITION DU BUREAU MODIFIÉE

#### Composition modifiée / (24 membres)

Conseil Régional des Pays de la Loire

Conseil Départemental 44

Conseil Départemental 49

CAP Atlantique (Littoral guérandais et nazairiens)

CARENE (Brière-Brivet)

CC Estuaire et Sillon (Sillon et marais nord Loire)

CC Erdre et Gesvres (Erdre)

COMPA (Hâvre-Grée)

SYLOA (Goulaine-Divatte-Robinets)

Syndicat Grand Lieu Estuaire (Acheneau-Tenu)

Pornic Agglo Pays de Retz (Sud estuaire côte de Jade)

Nantes métropole (Loire et petits affluents – Estuaire)

Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire

Association des industriels de Loire Estuaire (AILE)

**UFC-Que Choisir** 

**Bretagne Vivante** 

Comité régional de conchyliculture (CRC)

Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)

Fédération des maraîchers nantais (FMN)

Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire ou la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique

DREAL Pays de la Loire

**DDTM 44** 

**AELB** 

Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire

#### Répartition entre collèges :

- Au moins 50% des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- Au moins 25% des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées;
- Au plus 25% des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Collège des collectivités - 12 membres soit 50%

Collège des usagers - 8 membres soit 33,3%

Collège de l'Etat - 4 membres soit 16,7%





Propositions de règles de fonctionnement modifiées jointes au dossier de séance

#### **Chapitre 2 : Organisation**

- Article 2.5 : Le bureau de la CLE

« Le Président de la CLE valide les ordres du jour des séances et adresse la convocation 15 jours avant la réunion. Le dossier de séance est adressé 7 jours avant la réunion. »

« Le Bureau de la CLE est composé de 24 membres, désignés par chacun des 3 collèges concernés. »







# ⇒ VOTE 2 (reprise)

# **Vote par la CLE**

Modifier les règles de fonctionnement de la CLE (vote article par article)

Adopté à la majorité des 2/3 des présents ou représentés







#### **Chapitre 2 : Organisation**

- Article 2.6: Les commissions de travail, commissions territoriales et comité technique « Les commissions territoriales sont réunies sur chacun des sous-bassins versants de référence du SAGE. Elles ont un rôle de proposition et de concertation locale dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE. Chaque commission territoriale sera présidée par le Président de la CLE ou un membre de la CLE du collège des collectivités, représentant par ailleurs le sous-bassin versant de référence concerné. Sur décision du Président de la commission, elles pourront être ouvertes à toute personne permettant d'enrichir les travaux de ces mêmes commissions. »





#### **Chapitre 3: Fonctionnement de la CLE**

#### - Article 3.2 : Délibération et vote

« Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix, y compris pour des votes ne concernant pas le collège des collectivités.

Il peut être procédé au vote par bulletins secrets ou à main levée, sur proposition du Président de la CLE. » « Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur :

- ses règles de fonctionnement,
- l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. »

« Sur décision du Président, la CLE peut s'organiser par visioconférence, et peut voter par voie électronique si la situation le justifie et dans le respect des lois et règlements en vigueur. »





#### **Chapitre 3 : Fonctionnement de la CLE**

- Article 3.3 : Participation du public

« Des personnes non-membres de la CLE peuvent être invitées par le Président en qualité d'observateurs. Elles ne participent pas aux votes. Toute participation extérieure doit faire l'objet d'une demande auprès du secrétariat administratif de la CLE jusqu'à 48 heures avant la réunion, et d'une validation par le Président de la CLE. »







#### - Article 3.4 : Avis de la CLE

« Les avis sont signés du Président de la CLE. Les membres de la CLE, les structures pilotes et les EPCI-fp concernés par les projets sont tenus informés des avis émis.

Le cas échéant, des consultations dématérialisées peuvent être organisées, notamment en réponse à une saisine sur un dossier d'autorisation environnementale afin de respecter le délai fixé par les services instructeurs. Dans ce contexte, les membres du bureau de la CLE sont destinataires d'une présentation détaillée et sont invités à émettre un avis auprès du secrétariat de la CLE. Seuls les avis exprimés par les membres du bureau sont comptabilisés.

L'avis formulé par la CLE sur la compatibilité et la conformité d'un dossier avec le SAGE peut être favorable OU favorable avec recommandations OU défavorable OU défavorable avec réserves. »







#### **Chapitre 4: Modifications**

- Article 4.2 : Modifications des règles de fonctionnement

« Si la demande émane d'au moins un quart des membres, la modification doit obligatoirement être mise au vote de la CLE. La modification est adoptée aux mêmes conditions que les règles initiales, règles édictées dans l'article 3.2. »









## ⇒ VOTE 5

# **Vote par la CLE**

Valider les modifications apportées aux règles

Adopté à la majorité des 2/3 des présents ou représentés







# 5. Questions diverses







# Secrétariat de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

# **SYLOA**

1 ter, avenue de la Vertonne 44 120 Vertou

Tél.: 02.85.52.44.14

secretariat.cle@syndicatloireaval.fr



